



Vendredi 17 Juillet 2026
N°763

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr

Les infos de la semaine



**Composition
des poules :
saison
2026/2027**

Cliquez ici

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité...page 3

2 – Clubs page 4

3 - CR Coupes..... page 7

4 - CR Délégations page 9

5 – CR Règlements page 11

6 - CR Contrôle des Mutations page 12

7 – CR Statut de l'Arbitrage..... page 18

8 – CR Bureaux Pléniers et
Conseil de Ligue page 19

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle RACLET.

DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité) :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du 13 Juillet 2026

Inactivités partielles

520562 – ET.S. DES VOLCANS MALAUZAT – Catégories U12 F à U18 F – Enregistrée le 05/07/26.

582409 – VAL DE SIOULE FOOT – Catégories Senior et Senior F – Enregistrée le 03/07/26.

550796 – BEAUCROISSANT FOOTBALL CLUB – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 03/07/26.

537040 – U.S. ST PAUL DE VARGES – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 03/07/26.

504801 – F.C. BULLY – Catégories U14 et U15 – Enregistrée le 03/07/26.

504674 – A.S. DE LIMAS – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 02/07/26.

535244 – U.S. BEAUVOIR ROYAS – Catégories U14, U15 et U14 F et U15 F – Enregistrée le 02/07/26.

565153 – FOOTBALL CLUB SAVIGNY ST PIERRE – Catégories U18, U19 et Seniors F – Enregistrée le 01/07/26.

504649 – VOUREY SP. – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 30/06/26.

504408 – A.S. RHODANIENNE – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 06/07/26.

508642 – U.S. FEILLENS – Catégories **Beach Soccer** : Foot Animation, Foot Animation F, Seniors et Seniors F, U12 à U19, U12 F à U18 F. **Futnet**, **Futsal** : Foot Animation, Foot Animation F, Seniors et Seniors F, U12 à U19, U12 F à U18 F, **Libre** : Foot Animation et Foot Animation F, Seniors F, U12 à U17, U12 F à U18 F. **504283 – U.S. REPLONGES** – Catégories U14 et U15, U16 et U17 – Enregistrée le 02/07/26.

518951 – F.C. DU ROULE MULATIERE – Catégories Senior, U16 à U19 – Enregistrée le 06/07/26.

533172 – CHALLES S.F. – Catégories U16 et U17, U16 F à U18 F – Enregistrée le 04/07/26.

508733 – S.C. GANNATOIS – Catégories U16 F à U17 F Libre, U16 F à U18 F Futsal, U16 F à U18 F Beach Soccer – Enregistrée le 08/07/26.

506237 – C.S. DE BESSAY – Catégorie Seniors F – Enregistrée le 08/07/26.

504332 – C.O. DONZEROIS – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 29/06/26.

536241 – F.C. BREN – Catégories U16 et U17 – Enregistrée le 02/07/26.

529714 – ECHENEVEX SEGNY CHEVRY O. – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 09/07/26.

506237 – C.S. DE BESSAY – Catégories U12 F à U18 F – Enregistrée le 09/07/26.

548880 – F.C. DU FORON – Catégorie Seniors F – Enregistrée 10/07/26.

524678 – F.C. AYDAT – Catégorie Seniors – Enregistrée le 10/07/26.

561027 – SANCY CHAVANON FOOT – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 09/07/26.

515713 – C.S. ST ANTHEMOIS – Catégories U12, U13, U12 F et U13 F – Enregistrée le 08/07/26.

550833 – A.S. ST GERMAIN LE VERNET – Catégorie Senior – Enregistrée le 07/07/26.

564461 – SPORTING CLUB OUEST LYONNAIS – Catégories U16F à U18F – Enregistrée le 09/07/26.

582303 – UNION SPORTIVE DES MONTS – Catégories U16 F à U18 F – Enregistrée le 09/07/26.

518872 – ST ETIENNE U.C. TERRENOIRE – Catégories U16 à U19 – Seniors F – Enregistrées le 10/07/26.

517999 – J.S. CELLIEU – Catégories U14 et U15 – Enregistrées le 10/07/26.

521191 – A.S. DE FONTAINE – Catégorie Senior – Enregistrée le 09/07/26.

504301 – U.S. CORBELIN – Catégories U12 et U13 – Enregistrée le 09/07/26.

539465 – MISTRAL F.C. GRENOBLE – Catégories U18 et U19 – Enregistrée le 08/07/26.

Inactivité partielle

(Modifications dates inaktivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot)

534731 – A.S. JOB – Catégories U16 à U19 – Enregistrée le 01/06/26.

Radiation

582597 – GROUPEMENT EMBLAVEZ JEUNES.

Nouveaux clubs

565850 – CLUB ATHLETIC JEUNESSE DE POISAT – Libre.

565877 – FOOT CLUB SAINT-GEORGES – Libre.

Inactivités totales

526563 – A.S. ST JULIEN.

529490 – A.S. ANGLARDS DE SAINT-FLOUR.

520785 – E.T.S. LE QUARTIER.

552531 – U.S. DE FOOTBALL DE TARARE.

580547 – U.S. DU HAUT CELE.

Fusions-Absorptions Saison 2026/2027

506391- F.C. PAULHAGUETOIS – Club absorbant

521289 – U.S. AURACOISE – Club absorbé
En attente changement de titre

520149 – A.S. EMBLAVEZ-VOREY – Club absorbant

560143 – F.C. ROSIERES-BEAULIEU – Club absorbé

532757 – A.S. ST VINCENT – Club absorbé.
En attente changement de titre

500340 – S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ – Club absorbant

553627 – F.C. CHAVANOZ FUTSAL – Club absorbé

Pas de changement de titre

560508 – GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE – Club absorbant

530052 – F.C. ST CYR – COLLONGES-MONT-D'OR – Club absorbé

Pas de changement de titre

Changement de titre Saison 2026/2027

565819 - ASSOCIATION SALAMA NDJEMA **devient** ASSOCIATION SALAMA NDJEMA CANTAL.

Reprise d'activité Saison 2026/2027

522537 – F.O. BOURG EN BRESSE.

Groupement Saison 2026/2027

541895 – F.C. PONTCHARRA ST LOUP
582741 – F.C. DES MONTAGNES DU MATIN
565852 – GF PONTCHARRA-PANISSIERES

Modification Groupement Saison 2026/2027

563805 – ENTENTE FOOTBALL
CHATAIGNERAIE VEINAZES sortie U.S. DU
HAUT CELE.

Retour
SOMMAIRE

COUPES

Réunion du Lundi 13 juillet 2026

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme Abtisssem HARIZA, M. Jean Pierre HERMEL.

ENGAGEMENTS COUPES

COUPE DE FRANCE 2026/2027

Les inscriptions sont closes. Liste d'attente, les clubs souhaitant s'engager doivent faire un mail au service Compétitions de la ligue competitions@laurafoot.fff.fr.

Information : Qualifiés au 7ème tour fédéral : 20 équipes.

- **1er tour le dimanche 23 août 2026.**
- **2ème tour le dimanche 30 août 2026.**

Réunion Commission : les 21 et 22 juillet 2026 à Cournon, à 9 heures (Préparation Coupe de France).

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe Gambardella Crédit Agricole.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 20 juillet 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats

& Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 20 juillet 2026 (dernier délai).

Droits d'engagement : 26 Euros.

COUPE DE FRANCE FEMININE 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe de France Féminine.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 15 Août 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 15 Août 2026 (dernier délai).
Droits d'engagement : 26 Euros.

COUPE NATIONALE FUTSAL 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe Nationale Futsal.

► Les clubs nationaux et régionaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 30 août 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 30 Août 2026 (dernier délai).
Droits d'engagement : 10 Euros.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

[Retour
SOMMAIRE](#)

Pour les clubs pré-engagés si vous ne souhaitez pas participer, vous pouvez signaler votre refus sur Footclubs.

COUPE DE FRANCE NIKE U18 F 2026/2027

La Commission Régionale des Coupes informe de l'ouverture via FOOTCLUBS des engagements pour l'édition **2026/2027** de la Coupe NIKE U 18 F.

► Les clubs nationaux sont engagés automatiquement par le Pôle Compétitions.

► Les clubs régionaux et départementaux devront procéder à leur engagement en confirmant OBLIGATOIREMENT leur accord. Pour valider cet engagement, vous devez donner votre accord avant le 25 août 2026 et bien vérifier ensuite que le statut « pré-engagé » n'apparaît plus. Si votre engagement a été effectué correctement, le statut « engagé » doit s'afficher.

► Pour les nouveaux clubs ou ceux qui n'y avaient pas participé la saison 2025/2026, vous devez vous inscrire en **saison 2026-2027** via le menu : « Epreuves (Championnats & Coupes) – Compétitions officielles » puis « Nouvel engagement (+) » puis « Fédération Française de Football ». Cliquez ensuite sur la compétition pour laquelle vous souhaitez engager une équipe puis cliquez sur « Etape suivante ». Enfin, renseignez les éléments demandés (choix de l'équipe, de l'installation sportive et desideratas) puis validez l'ensemble de vos actions.

La date limite d'engagement est fixée au 25 Août 2026 (dernier délai).
Droits d'engagement : 10 Euros.

La secrétaire de séance,

Abtisse HARIZA

DELEGATIONS

Réunion du Lundi 13 Juillet 2026

Président : M. LONGERE Pierre
Présents : M. HERMEL Jean-Pierre

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard
Téléphone : 06-32-82-99-16
Mail : lraf.oolluneoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel
Téléphone : 06-82-57-19-33
Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

CANDIDATURE FEDERALE

M. M'BENGUE Magueye (validée par le Bureau Plénier du 30 juin 26).

CANDIDATURES 2026/2027

Liste des candidat(e)s validée par le Bureau Plénier du 30 juin 2026 :

- Guillaume DAVID (district 01)
- Magali BERLIOZ (district 73)
- Jérôme BERTRAND (district 63)
- Ludovic GAYFFIER (district 26/07)
- Hilal FADLI (district 03)
- Stéphane BOYER (district 15)
- Anthony LINTANFF (Mutation Ligue Paris)

Réunion de formation le samedi 05 septembre 2026 à 09 heures sur le site de Tola Vologe.

FICHE DE RENOUVELLEMENT 2026/2027

L'envoi de fiche de renouvellement sera effectué prochainement à chaque Délégué (toutes catégories).

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

[Retour
SOMMAIRE](#)

Le **retour** devra impérativement avoir lieu **avant le 31 juillet 2026**. Après cette date, aucune désignation ne sera faite pour la reprise des compétitions.

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

REGLEMENTS

Réunion du 15 juillet 2026 (Réunion et visioconférence)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON.
Assiste : MME RENAUDAT, service des licences

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

DECISION DOSSIER LICENCE

DOSSIER N° 1

EVEIL DE LYON – 523565 COMBO

Ambdou Chakour (U16) – club quitté :

FEYZIN C. BELLE ET – 504739

Considérant que le club EVEIL DE LYON demande une intervention de la commission afin d'obtenir l'annulation DE la licence 2025/2026 du joueur auprès du club quitté ;
Considérant toutefois que les représentants légaux du joueur expliquent, que le club FEYZIN C. BELLE ET a enregistré la licence du joueur cité en rubrique à son insu, qu'il n'avait pas donné son accord ;

Considérant qu'une vérification au fichier laisse apparaître que le club FEYZIN C. BELLE ET a utilisé l'adresse mail de son éducateur fédéral de la catégorie U17/U16 pour l'enregistrement de la licence au lieu d'utilisé l'adresse mail des représentants légaux du joueur ;

Considérant que le club FEYZIN C. BELLE ET n'a pas respecté la procédure réglementaire pour l'enregistrement de licence ;

Considérant que la Commission de céans estime qu'un rappel à l'ordre sera en mesure d'alerter M. DEQUEKSON Jérémie, éducateur fédéral sur l'enregistrement de la licence d'un joueur mineur ;

Par ces motifs, la Commission demande au service des licence de supprimer la licence 2025/2026 du joueur cité en rubrique.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

CONTROLE DES MUTATIONS

Réunion du 15 juillet 2026
(Réunion et visioconférence)

Président : M. CHBORA.
Présents : MM. ALBAN, BEGON.
Assiste : MME RENAUDAT, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

A. S. DE MONTREAL-LA CLUSE-
FOOTBALL – 511575 – NIMAGA Mousse
(Senior) – club quitté F.C. : CERGY
PONTOISE F.C. – 551988

AIGUILHE F.C. – 550831 – YAHYAOU
Mohamed (Senior) – club quitté F.C. :
C.OM. COUBON – 526293

U.S. SIRANAISE – 521166 – JEAN AMANS
Quentin (U19) – club quitté U.S. CERE ET
LANDES – 580601

TURCS DE GRENOBLE – 581009 –
SANGARE Badry (U20) – club quitté F.C.
ALLOBROGES ASAFIA – 544456

A.S. CHADRAC – 530348 – DE MOURA
Tiago (Senior) – club quitté F.C. ESPALY-
523085

C.OM. CHATEAUNEVOIS – 532822 –
BELAFIANE Chaine (Senior) – club quitté F.
C. TURQUOISE – 581942

ENT. VAL D'HYERES – 548901 – FRISON
DILASSER Swann (U19) – DA COSTA

CASTANHEIRA Leny & VIAL DIT GUY
Matiss (U20) – club quitté : A. PORTUGAIS
CROIX ROUGE CHAMBER – 533835

U.S. SUCS ET LIGNON – 581280 – Fabio
BRITES (U14) – club quitté : ENTENTE
SPORTIVE LIZIEUX MEZENC – 535662

U.S. LA RAVOIRE – 518768 – SAID
YOUSOUF Soudais (U18) & ZEKOU
Othniel (U19) – club quitté : A.S. DE
BARBERAZ – 560679

O. VILLEFONTAINE 2025 – 528363 –
BENBIGA Riad (U19) – club quitté : LYON -
LA DUCHERE – 520066

F. O. C. FROGES – 590249 – PALLECHA
TOURN Maud (Senior F) – club quitté F.C. :
CROLLES BERNIN – 517504

REPRISE DOSSIER

DOSSIER N° 4

U.S. COURPIEROISE – 506497 – HABRI
Djawed (Senior) – club quitté : S.A.
THIERNOIS – 508776

Considérant que la Commission a reçu des
nouvelles pièces et a décidé de réouvrir le
dossier ;

Considérant que l'U.S. COURPIEROISE
demande l'intervention de la Commission pour
lever l'opposition émise pour le joueur cité en
rubrique ;

Considérant que la Ligue a répertorié les
motifs de refus pris en compte à l'article 6 du
règlement intérieur et de procédure de la
Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait
opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté a fourni une
attestation confirmant que le joueur a
régularisé sa situation financière ;

Considérant les faits précités ;
La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 13

U.S. DE BIEN ASSIS MONTLUCON – 529489 – CAMARA Abdoulaye (Senior) – club quitté : UNION SPORTIVE DES JEUNES MONTLUCONNAIS – 561159

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 14

F.C. AUBIEROIS – 533145 – BACHIROU Attoumani (Veteran) – club quitté : U.S. ENNEZAT – 506501

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du règlement intérieur et de procédure de la Commission des Règlements ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission, en précisant qu'il ne possède pas de reconnaissance de dette ;

Considérant que l'opposition a été levée le 10/07/2026 par le Service Licences à la demande du club quitté,

Considérant les faits précités, la Commission clôt le dossier.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

REPRISE DOSSIER

REPRISE DOSSIER N° 8

THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. – 582664 – FILIAS Lilou (U17F) – club quitté : C.O CHAVANOD – 524474

Considérant que la Commission a reçu de nouveaux éléments et a décidé de réouvrir le dossier ;

Considérant que THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club de la joueuse citée en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 19 juin 2026 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique à la joueuse dans sa catégorie d'âge ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie Libre / U18 F – U17 F – U16 F à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.***

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu pour préciser qu'il ne compte pas engager d'équipe cette saison ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club C.O CHAVANOD en inactivité dans la catégorie Libre / U18F – U17F – U16F, rétroactivement au 1^{er} juin 2026.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification de la licence de la joueuse citée en rubrique pour évoluer dans sa catégorie d'âge sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b.

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 15

U.S LA RAVOIRE – 518768 – DIDONE Tiago (U20) – club quitté : U.S. PONTOISE – 504447

Considérant que de l'U.S. LA RAVOIRE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club du joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 02 juillet 2026 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique au joueur dans sa catégorie d'âge ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie Libre / U20 à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.*** »

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer

que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 02 juillet 2026, a répondu à la Commission, pour préciser qu'il ne souhaite pas être en inactivité dans la catégorie d'âge du joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club de l'U.S. LA RAVOIRE.

DOSSIER N° 16

U.S LA RAVOIRE – 518768 – SOULI Yanis & SOULI Nolan (U16) – club quitté : F.C. SUD LAC – 533608

Considérant que le club de l'U.S. LA RAVOIRE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique aux joueurs dans leur catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.*** »

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 29 juin 2026, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe U17 – U16 lors de la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club du F.C. SUD LAC en inactivité dans la catégorie Libre U17 – U16, rétroactivement au 1^{er} juin 2026.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs cités en rubrique sans cachet mutation en vertu de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge.

DOSSIER N° 17

AIX F.C – 504423 – SIRAUX RADIGUET Nolan (U16) – club quitté : F.C. LA SEMINE CHENE EN SEMINE – 532205

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité en catégorie Libre U17 – U16 à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que le club du F.C. LA SEMINE CHENE EN SEMINE est en groupement (GROUPEMENT CHALLONGES SEMINE SEYSSEL), a engagé une équipe U17 – U16 pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la licence du joueur en rubrique, a été demandée sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club AIX F.C..

DOSSIER N° 18

F. C. EVIAN – 582119 – ZEROUANA Rachid – HAMACHE Aydan & DA SILVA CORREIA Kevin (U17) – club quitté : A.S. THONON – 582180

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour inactivité partielle du club quitté en vertu de l'article 117/b ;

Considérant que le club quitté n'a pas fait l'objet d'une mise en inactivité dans la catégorie du joueur à ce jour ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« **est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;**

Considérant que le club de l'A.S. THONON a engagé une équipe dans la catégorie du joueur cité en rubrique pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la licence du joueur, a été demandée sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club recevant.

DOSSIER N° 19

A.S. DE ST LOUP – 521725 – BUISSONIER Mathis (U17) & BONIN Mathis (U17) – club quitté : A.S. RONGERES – 522590

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité dans la catégorie des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que l'article 117d des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : « *Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique* ».

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté en date du 25 juin 2026 pour les joueurs cités en rubrique ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation les licences des joueurs en vertu de l'article 117d.

DOSSIER N° 20

A.S. ST ETIENNE 500225 :

GARCIA Lena (U13F) – club quitté : S.C. GRAND CROIX LORETTE – 516403

AUJOULAT Judith (U12F) – club quitté : AV. COTE F. – 549921
PIRAUX PIOTROWSKI Maiwenn (U12F) – club quitté : J.S. ST VICTOR ST ETIENNE – 525333

BERCAJ Vjuesla (U10F) – club quitté : F.C. ST ETIENNE – 521798

Considérant que le club de l'A.S. ST ETIENNE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « *qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son*

précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...) »

Considérant que le club de l'A.S. ST ETIENNE ne propose pas non plus d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses, et qu'elles ne peuvent pratiquer qu'en mixité dans le club recevant ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club de l'A.S. ST ETIENNE.

DOSSIER N° 21

U.S. DOLOMOISE – 513318 – OLIVEIRA FERNANDES Tiago & ROSSI Valentino (U14) club quitté : O. LES AVENIERES – 5811889

Considérant que le club de l'U.S. DOLOMOISE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club des joueurs cités en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique aux joueurs dans leur catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « *lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.*

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission, en précisant qu'il ne compte pas engager d'équipe dans la

catégorie des joueurs pour la saison 2026/2027 ;

Considérant que la Commission a constaté que le club quitté n'a pas engagé d'équipe U15 – U14 lors de la saison 2025/2026 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de considérer le club de l'O. LES AVENIERES en inactivité dans la catégorie Libre U15 – U14, rétroactivement au 1^{er} juin 2026.

Considérant les faits précités ;

La Commission entérine la demande de modification des licences des joueurs cités en rubrique sans cachet mutation en vertu

de l'article 117/b pour pratiquer uniquement dans leur catégorie d'âge.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 15 Juillet 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

Retour
SOMMAIRE

BUREAUX PLENIERS

Réunion du 7 Avril 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

Réunion du 28 Avril 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

Réunion du 18 Mai 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

Réunion du 10 Juin 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

Réunion du 30 Juin 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

CONSEIL DE LIGUE

Réunion du 30 Mai 2026

Pour prendre connaissance du compte-rendu [CLIQUEZ ICI](#)

Retour
SOMMAIRE